

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 217

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Par dérogation, les 2° et 3° du I, le III et le V du présent article ne s'appliquent pas dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ni à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les territoires dits « d'Outre-Mer » soient exemptés de la refonte des allègements de cotisations sociales telle qu'elle est prévue dans le présent article. Il prévoit aussi que toute modification de ces mesures par ordonnance sans consultation parlementaire ne concerne pas les territoires dits « d'Outre-Mer ». Les spécificités de ces territoires en termes d'emplois, de rémunérations et de tissu économique commandent en effet une refonte adaptée.